

**Réunion des États parties à la Convention
sur l'interdiction de la mise au point,
de la fabrication et du stockage des
armes bactériologiques (biologiques)
ou à toxines et sur leur destruction**

30 juin 2015
Français
Original : anglais

Réunion de 2015

Genève, 14-18 décembre 2015

Réunion d'experts

Genève, 10-14 août 2015

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Adoption du programme de travail

**Programme de travail provisoire révisé
de la Réunion d'experts**

Document soumis par le Président

<i>Jour</i>	<i>Matin (10 h 00-13 h 00)</i>	<i>Après-midi (15 h-18 h)</i>
Lundi 10 août	Formalités d'ouverture (points 1 à 4 de l'ordre du jour) Déclarations liminaires Séance informelle consacrée aux déclarations d'ONG	Moyens de renforcer l'application de l'article VII, y compris l'examen de procédures et de mécanismes détaillés pour l'apport d'une assistance et d'une coopération par les États parties (point 8 de l'ordre du jour)
Mardi 11 août	Coopération et assistance, l'accent étant mis sur le renforcement de la coopération et de l'assistance au titre de l'article X (point 5 de l'ordre du jour) : • Rapports des États parties sur l'application de l'article X, et rapports de l'Unité d'appui à l'application sur l'exploitation de la base de données pour rapprocher les demandes et les offres d'assistance;	Coopération et assistance, l'accent étant mis sur le renforcement de la coopération et de l'assistance au titre de l'article X (point 5 de l'ordre du jour) : • Programmes d'éducation, de formation, d'échanges et de jumelage et autres moyens de développer les ressources humaines dans le domaine des sciences et techniques biologiques au service de la mise en œuvre de la Convention, en particulier dans les pays en développement ¹ ;

¹ L'examen de cet alinéa avait été renvoyé à la Réunion de 2015 par le Président de la Réunion de 2012 dans sa lettre aux États parties en date du 21 juin 2012.



Jour	Matin (10 h 00-13 h 00)	Après-midi (15 h-18 h)
	<ul style="list-style-type: none"> • Difficultés et obstacles rencontrés dans le plein développement de la coopération, de l'assistance et des échanges internationaux en vue de l'application des sciences et des techniques biologiques, y compris les équipements et les matières, à des fins pacifiques, et moyens envisagés pour les surmonter; • Batterie de mesures spécifiques pour l'application intégrale et générale de l'article X, tenant compte de l'ensemble de ses dispositions, s'agissant notamment de faciliter la coopération et l'assistance, y compris en termes d'équipements, de matières et de renseignements scientifiques et techniques à des fins pacifiques, et de recenser les lacunes et les besoins essentiels dans ces domaines¹; • Moyens d'affecter et de mobiliser des ressources, y compris financières, de façon à remédier aux lacunes et aux besoins en termes d'assistance et de coopération, en particulier auprès des États parties développés en faveur des États parties en développement, et auprès des organisations internationales et régionales et d'autres parties prenantes concernées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités, par la coopération internationale, en matière de sécurité et de sûreté biologiques, et aux fins de la détection des épidémies de maladies infectieuses ou des attaques biologiques, de l'établissement de rapports y relatifs et de la lutte contre ces épidémies ou attaques, s'agissant notamment de préparation et d'intervention, et de la gestion et de l'atténuation des crises; • Coordination de la coopération avec les autres organisations internationales et régionales compétentes, et avec les autres parties prenantes concernées.
Mercredi 12 août	<p>Examen des innovations scientifiques et techniques présentant un intérêt pour la Convention (point 6 de l'ordre du jour), en s'attachant aux progrès réalisés en ce qui concerne les technologies de production et de libération des agents biologiques et des toxines et les vecteurs de ces substances :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évolutions récentes de la science et de la technologie présentant un risque d'utilisation contraire aux dispositions de la Convention; 	<p>Examen des innovations scientifiques et techniques présentant un intérêt pour la Convention (point 6 de l'ordre du jour), en s'attachant aux progrès réalisés en ce qui concerne les technologies de production et de libération des agents biologiques et des toxines et les vecteurs de ces substances :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évolutions se rapportant à la science et à la technologie intéressant les activités d'organisations multilatérales telles que l'OMS, l'OIE, la FAO, le secrétariat de la CIPV et l'OIAC;

<i>Jour</i>	<i>Matin (10 h 00-13 h 00)</i>	<i>Après-midi (15 h-18 h)</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • Évolutions récentes de la science et de la technologie présentant un intérêt potentiel pour la Convention, y compris celles qui concernent plus particulièrement la surveillance, le dépistage et l'atténuation des maladies; • Codes de conduite volontaires et autres mesures propres à encourager un comportement responsable chez les chercheurs, les universitaires et les professionnels du secteur industriel¹; • Éducation et sensibilisation aux risques et avantages liés aux sciences du vivant et aux biotechnologies¹. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures pouvant être prises pour renforcer la gestion nationale des éventuels risques biologiques de la recherche-développement mettant en jeu des évolutions de la science et des techniques intéressant la Convention; • Toute autre évolution de la science et de la technologie présentant un intérêt pour la Convention.
Jeu­di 13 août	<p>Renforcement de l'application nationale (point 7 de l'ordre du jour) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Batterie de mesures spécifiques pour l'application intégrale et générale de la Convention, en particulier des articles III et IV; • Moyens d'améliorer l'application à l'échelon national, par le partage des pratiques optimales et des expériences, y compris l'échange volontaire de renseignements entre États parties au sujet de leur application au niveau national, application de la législation nationale, renforcement des institutions nationales et coordination entre les institutions nationales chargées de l'application des lois; • Coopération régionale et infrarégionale susceptible de faciliter l'application de la Convention à l'échelon national. 	<p>Renforcement de l'application nationale (point 7 de l'ordre du jour) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesures nationales, régionales et internationales propres à améliorer la sécurité et la sûreté du travail en laboratoire sur les agents pathogènes et les toxines¹; • Toute autre mesure éventuelle de nature à faciliter l'application de la Convention¹.
Vendredi 14 août	<p>Moyens de renforcer l'application de l'article VII, y compris l'examen de procédures et de mécanismes détaillés pour l'apport d'une assistance et d'une coopération par les États parties (point 8 de l'ordre du jour)</p>	<p>Adoption du rapport factuel rendant compte des travaux de la réunion (point 9 de l'ordre du jour)</p> <p>Clôture de la réunion (point 10 de l'ordre du jour)</p>